



RÈGLEMENT DE L'UTILISATION DU MINI-TRACTEUR ET TONDEUSE MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE FOURONS

Article 1:

La commune de Fourons met gratuitement un mini-tracteur + tondeuse à la disposition des associations reconnues de Fourons, dans le but d'entretenir des terrains de sport d'au moins 2000 m². Le mini-tracteur peut être utilisé de manière multifonctionnelle.

Article 2:

L'utilisateur est tenu de remplir complètement le réservoir de diesel après chaque utilisation et de laisser le mini-tracteur + tondeuse en état de propreté.

Article 3:

La commune sera responsable du gros entretien, du coût des pièces de rechange et des réparations mineures et majeures des biens prêtés. L'association est tenue d'informer la commune après les 50 premières heures de travail. Par la suite, toutes les 100 heures (150,250,...) de travail. Le mini-tracteur doit être entretenu à ce moment. L'association qui utilise le mini-tracteur au moment où ces heures de travail sont atteintes, doit s'en charger.

Article 4:

Pour tout problème technique, l'utilisateur doit contacter le service technique de la commune. Si nécessaire, les services communaux prendront contact avec le fournisseur agréé.

Article 5:

Les biens ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins privées.

Article 6:

L'utilisateur doit toujours être en possession d'un permis de conduire valide (tant sur la voie publique que sur une propriété privée).

Article 7:

La commune de Fourons propose une assurance responsabilité civile obligatoire, ainsi qu'une assurance pour l'assistance juridique, l'incendie et le vol. En cas de vol, la police sera immédiatement informée. Toute amende imposée par le Code de la route sera à la charge de l'utilisateur.

Article 8:

Le lieu de stockage sera discuté en concertation avec la commune et l'utilisateur. L'association reconnue qui est la première à soumettre une demande d'utilisation à la commune sera prioritaire pour la période demandée. Le transport du mini-tracteur et de la tondeuse d'un utilisateur à l'autre doit être convenu par les utilisateurs. La commune en sera informée. En cas de litige, la commune prendra une décision.

Article 9:

Les frais éventuels résultant d'une mauvaise utilisation seront répercutés sur l'utilisateur en question par la commune de Fourons.

Article 10:

Une seule personne est responsable par utilisateur. Il/elle sera donc la personne de contact.

Article 11:

Dans le cas où l'utilisateur ne respecte pas l'une de ces conditions, la commune procédera à la récupération des biens prêtés et l'utilisateur en question ne pourra plus en faire usage.

Article 12:

Sur simple demande des services communaux, l'utilisateur doit remettre les biens immédiatement.

Article 13:

Le Collège conclura un accord individuel d'utilisation avec l'association reconnue qui souhaite utiliser le mini-tracteur et la tondeuse.

Au nom de la commune de Fourons

Kimberly Peeters

Directeur général

Joris Gaens

Bourgmestre